



REGLEMENT DE JEU CONCOURS SPÉCIAL PÂQUES 2026

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La S.A.S. **Compagnie des Transports du Pays de Laon**, au capital de 150 000 euros, dont le siège social est sis 114 Avenue Pierre Mendès France à Laon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint Quentin sous le numéro 817 485 782 00012, (Ci-après, la « Société Organisatrice »),

Organise du lundi 23 mars au mercredi 1^{er} avril 2026 un jeu-concours avec tirage au sort, dénommé SPÉCIAL PÂQUES (ci-après, le « Jeu »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique détentrice d'une carte de transport TUL ou utilisatrice de l'application TUL•M (ci-après, le(s) « Participant(s) »)

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer à plusieurs reprises ou sous plusieurs formes ou encore pour le compte d'autres Participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice du gain défini à l'article 5 (ci-après, le « Gain ») tous membres du personnel de la Société Organisatrice au sens des dispositions des articles L.233-3 et suivants du Code de commerce; ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après, le « Règlement ») sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit Règlement entraînant l'exclusion du Jeu et la nullité pure et simple de sa participation. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'adaptation du Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Le Jeu est sans obligation d'achat.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les personnes qui souhaitent participer au Jeu devront entre le 23 mars et le 1^{er} avril 2026 à 15 h 00, remplir un bulletin de participation disponible à l'agence commerciale et auprès du personnel de conduite.

ARTICLE 3 : RÈGLES DU JEU

Ce jeu étant réservé aux clients des Transports Urbains de Laon, le numéro de dossier inscrit au recto de la carte TUL ou l'identifiant de l'application TUL•M devront être renseignés sur le bulletin de participation.

Toute information inexacte ou incomplète pourra entraîner la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : SÉLECTION DES GAGNANTS

À l'issue du Jeu, un tirage au sort sera effectué le jeudi 2 avril 2026 à 10 h 00 et déterminera le nom de 6 gagnants parmi tous les Participants.

Les gagnants seront informés par téléphone ou mail par la Société Organisatrice le jeudi 2 avril à partir de 10 h 00 et disposera d'un délai maximum de 2 jours calendaires pour manifester son acceptation du Gain.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier du Gain, dans les conditions décrites dans le Règlement, il perdra définitivement le bénéfice complet du Gain et ne pourra prétendre à aucun échange contre des espèces ou tout autre avantage. Le Gain sera par conséquent attribué au suppléant tiré au sort.

Le gagnant sera averti des informations relatives aux modalités de remise du gain qui sera remis en mains propres.

ARTICLE 5 : GAIN

Le Jeu est composé du gain suivant : 6 bons d'achat à utiliser jusqu'au 30 avril 2026 chez AMANDINE CONFISERIE à Laon d'une valeur de 60 € T.T.C. chacun

Le Gain est strictement nominatif et ne peut donc être cédé à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de remplacer le Gain, en tout ou partie, par un autre d'une valeur au moins équivalente.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

6.1. Données des Participants

Les informations recueillies dans le questionnaire ne seront pas enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice.

Les données collectées ne seront communiquées à quiconque à part l'identité des gagnants du jeu concours à Amandine Confiserie pour le retrait du lot.

Elles seront uniquement conservées sur la publication de la page Facebook des Transports Urbains de Laon.

Les Participants peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, retirer, demander leur effacement, exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données, s'opposer au traitement de leurs données et également exercer leur droit à la portabilité.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, les Participants peuvent contacter le délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : dpo@ratpdev.com ou à l'adresse postale :

RATP DEVELOPPEMENT

Délégué à la protection des données
54 Quai de la Râpée,
750012 Paris, France

Si les Participants estiment que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils pourront adresser une réclamation à la CNIL.

6.2. Données des gagnants

Les gagnants acceptent expressément d'être photographiés par la Société Organisatrice lors de la remise du Gain et que photographies, soient diffusés sur tous supports par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra utiliser les prénoms, photographie ou tous autres éléments attachés à la personne de chacun du Gagnant et de son accompagnant, sur son site internet, sa page Facebook et plus généralement sur tous autres documents diffusés par la Société Organisatrice à des fins d'informations commerciales sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le Gain.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu soit de soumettre au tirage les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux exigences définies dans le Règlement, et remettre le Gain aux gagnants selon les critères définies dans le même Règlement.

La Société Organisatrice :

- Informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à ses équipements informatiques, aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le Jeu, le Règlement et leur interprétation sont soumis à la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et aux modalités d'attribution du Gain devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : C.T.P.L. 114 Avenue Pierre Mendès France 02000 LAON.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de publication des gagnants du Jeu.